

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2018-07-101

SEANCE DU 25 JUILLET 2018

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 12

Conseillers votants : 22

Procurations : 8

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE VINGT-CINQ JUILLET
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 19 juillet 2018 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS EXCUSES: Monique CHRISTINE, Danielle ADER, Régis BONINO, Charles MARMET, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Irène GEAY.

ABSENTS: Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS: Monique CHRISTINE procuration à Jean-Luc FABRE, Danielle ADER procuration à Ophélie MONTEJANO, Régis BONINO procuration à Brigitte TEULIERE, Charles MARMET procuration à Albert MAMAN, Corinne VERLAGUET procuration à Michel LEGUERE, Marc BRUN procuration à Josette SAGNARD, Pascal FONTENEAU procuration à Bernard HENRY, Laurence DUVAL procuration à Christine CANALES.

SECRETAIRE DE SEANCE: Philippe FENOCCHIO

12 - PÉRISCOLAIRE : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, fait savoir que par délibération en date du 24/07/2017 ont été adoptés les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2017/2018. Ces tarifs ont fait l'objet d'un examen de la CAF, qui dans le cadre de son financement, a considéré que les quotients familiaux n'étaient pas suffisamment échelonnés et que les tarifs étaient trop élevés. Aussi, il a été élaboré une nouvelle grille prenant en considération les recommandations de la CAF afin de ne pas perdre l'aide financière et servant de base 0 pour l'année scolaire 2018/2019. Pour les années suivantes, il sera appliqué une revalorisation en fonction de l'indice du coût de la consommation moyenne annuelle (hors tabac) comme pour les autres tarifs avec maintien d'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service périscolaire et majoration de 10€ par enfant en cas de retard conformément au règlement des accueils péri et extra scolaires.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A L'UNANIMITÉ**

♦ **ADOPTE** la grille de tarification ci-après

Quotient familial	TARIFS MATIN/PLAGE HORAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)			TARIFS SOIR/PLAGE HORAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)		
	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +*	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et +*
0 à 500€	0,50 €	0,43 €	0,38 €	1,00 €	0,85 €	0,76 €
501 à 650 €	0,65 €	0,55 €	0,49 €	1,30 €	1,11 €	0,98 €
651 à 800€	0,80 €	0,68 €	0,61 €	1,60 €	1,36 €	1,21 €
801 à 1250€	1,25 €	1,06 €	0,95 €	2,50 €	2,13 €	1,89 €
Dès 1251€	1,80 €	1,53 €	1,36 €	3,60 €	3,06 €	2,72 €

*par enfant

- ◆ **DIT** qu'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé pour 1 enfant) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service sera appliquée, à savoir :
 - ✓ Péri-scolaire du matin : 2.70€ par enfant (sans dégressivité)
 - ✓ Péri-scolaire du soir : 5.40€ par enfant (sans dégressivité)
- ◆ **DIT** qu'une majoration de 10€ par enfant sera appliquée en cas de retard selon les dispositions contenues dans le règlement des accueils péri et extra scolaires
- ◆ **DIT** que l'ensemble de ces dispositions prendra EFFET au 1^{er} SEPTEMBRE 2018
- ◆ **RAPPELLE** que le dernier règlement des accueils péri et extra scolaires a été adopté par délibération du 29/05/2018.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.